ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16161-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 24 avril 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Lac Saint-Jean-Est conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en octobre 1984. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Lac Saint-Jean-Est rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Lac Saint-Jean-Est. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent 63% du territoire de la MRC. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement. Ces objections concernent la gestion des ressources sur les terres publiques et la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau en milieu agricole. Sur ces questions, il subsiste un certain nombre de problèmes concernant les juridictions respectives du gouvernement et des MRC. Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional est à examiner les recommandations des groupes de travail interministériels portant sur la gestion des ressources sur les terres publiques et sur la protection du milieu riverain.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en octobre 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Lac Saint-Jean-Est. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

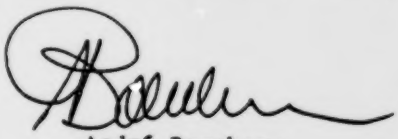

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET FAUNIQUE**	15
1.1	Le potentiel récréo-touristique	15
1.2	Le patrimoine culturel	19
1.3	Le potentiel faunique	20
2.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	23
2.1	La ressource forestière	23
2.2	La ressource agricole	26
3.	**LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	31
3.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	31
3.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	32
3.3	L'aménagement des milieux riverains	35
3.4	Les zones de contraintes	36
3.5	La gestion des déchets	37
3.6	Les zones de conservation et la qualité du paysage	38
4.	**L'AMÉLIORATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS**	41
4.1	Les infrastructures de transport	41
4.2	Le transport d'énergie	44
4.3	La structure d'accueil à l'industrie	45
4.4	Les services sociaux et de santé	46
4.5	Les services éducatifs	47
4.6	Les services de garde à l'enfance	48
4.7	Les services et équipements culturels	48
4.8	Les autres services gouvernementaux	50

5.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	53
5.1	L'affectation des terres publiques	53
5.2	La réforme du système cadastral du Québec	55
6.	**LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	57
6.1	Le contenu du schéma d'aménagement	57
6.2	Le document complémentaire	58
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	61
TROISIÈME PARTIE :	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	67
LISTE DES ANNEXES		71
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		105

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 17 décembre 1985 par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est visent la mise en valeur des potentiels récréo-touristique, patrimonial et faunique, le mise en valeur des ressources naturelles, la préservation de la qualité de l'environnement, l'amélioration des services et des infrastructures publics ainsi que la gestion du territoire. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Étant donné que ce plan gouvernemental n'a pu être transmis à la MRC avant l'adoption de la proposition d'aménagement, il doit être considéré comme une proposition d'affectation. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première a pour effet de reconnaître une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'égard de l'aménagement des terres publiques tout en établissant la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques. La deuxième porte sur l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges des lacs et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Le ministère de la Justice et le Bureau du Solliciteur général ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET FAUNIQUE

L'orientation dominante de la proposition d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au plan du tourisme et des loisirs est basée sur la mise en valeur des espaces riverains du lac Saint-Jean et de la Grande Décharge. Elle s'accompagne d'un certain nombre d'objectifs qui ont pour but la reconnaissance et la mise en valeur de certains attraits et de certains équipements spécialisés à portée régionale ainsi que la protection de certains milieux naturels spécifiques. Le gouvernement apporte certaines précisions à ses orientations et à ses projets d'aménagement dans le domaine du loisir de plein air ainsi que sur le plan des ressources fauniques et appuiera la MRC dans sa démarche de protection et de mise en valeur du patrimoine.

1.1 Le potentiel récréo-touristique

Pour le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- consolider la vocation touristique de la MRC de Lac- Saint-Jean-Est en collaboration avec le milieu et l'industrie touristique locale;

- assurer la vitalité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que par l'intégration des équipements et attraits touristiques au circuit du "Tour du Lac";

- accroître le rôle de l'Association touristique du Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services particulièrement le long de la route 169;

- poursuivre son implication dans le développement touristique régional et soutenir techniquement et financièrement l'ATR dans la démarche du plan de développement mis en branle en 1985; le ministère du Tourisme s'est impliqué au cours de l'année 1985 pour un montant de 66 500 $;

- soutenir financièrement dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment dans les infrastructures favorisant l'accès au lac Saint-Jean;

- s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, priorités et programmation d'interventions du plan de développement concerté;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative.

- La mise en valeur récréo-touristique

De façon générale, le ministère du Tourisme souscrit à l'orientation dominante de la proposition d'aménagement ainsi qu'aux objectifs formels qui y sont énoncés. Il est de plus en accord avec les affectations récréo-touristiques déterminées dans la proposition d'aménagement. Le ministère souhaite que les aires récréo-touristiques identifiées dans la proposition d'aménagement tels la Station touristique prévue sur l'île d'Alma, la Baie de La Pipe ainsi que le Complexe de Dam-en-Terre le soient en concertation avec l'Association touristique du Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau et en tenant compte des orientations du plan de développement touristique régional en cours.

Concernant le poste Mésy destiné à pourvoir à l'accueil touristique, le ministère du Tourisme suggère à la MRC de consulter l'ATR concernant sa politique d'accueil qui sera inscrite à l'intérieur du plan de développement. En effet, le ministère confie à l'Association touristique l'accueil de l'information touristique locale et régionale ainsi que la planification et l'organisation du réseau de bureaux d'information. Cette dernière privilégie une approche "carrefour" pour l'accueil des touristes visitant la région.

- Le réseau des haltes routières et belvédères

En ce qui concerne le développement et l'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères, le ministère des Transports a réévalué sa politique. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation des sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales ou régionales concernées. La halte routière de Métabetchouan (route 169) a été identifiée comme faisant partie du réseau de base. Le ministère en conservera donc la responsabilité d'entretien.

- La signalisation touristique

En matière de signalisation touristique, l'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, une simulation des principes retenus a été prévue dans une région; l'approche sera ensuite ajustée aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et l'implantation de cette signalisation touristique s'effectuera ultérieurement. Ce projet de signalisation routière des attraits et des activités touristiques devrait ainsi répondre aux orientations de la MRC en matière de développement touristique.

- Les pistes cyclables

Le programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables mis à la disposition des municipalités par le ministère des Transports a pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs; la municipalité doit s'engager à assurer leur entretien. Ce programme ne s'applique pas à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

- Le parc national de la Pointe-Taillon

Conformément aux orientations fournies à la MRC dans le document relatif à l'article 11, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a accordé le statut de parc national au territoire de la Pointe-Taillon et ce, en date du 6 novembre 1985. La poursuite des aménagements et la mise en valeur du territoire du parc national de la Pointe-Taillon constitueront des priorités du ministère. Selon les disponibilités budgétaires, il est question, dans un premier temps, de la réfection de l'entrée du parc via Sainte-Monique et Saint-Henri-de-Taillon, de l'aménagement d'un stationnement, de la construction d'un bâtiment nautique, de l'accès au pavillon des baigneurs pour les handicapés, de l'agrandissement du stationnement pour les autobus et l'aménagement paysager dans le secteur, de la préparation des plans et devis pour un bâtiment sanitaire et d'un abri de cuisine. Dans un second temps, il est notamment question de la construction d'un centre d'interprétation, d'un camping semi-aménagé et de son accès (Pointe à la Savane), de l'aménagement d'un tronçon de la piste cyclable, de l'implantation d'un bâtiment sanitaire à la Pointe- Chevrette et de la réfection de la route.

Par ailleurs, concernant la délimitation des grandes affectations par la MRC sur le territoire du parc de la Pointe-Taillon, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que la MRC aurait avantage, par souci de

cohérence, à ajuster les affectations qu'elle a retenues sur le territoire du parc à celle du plan directeur élaboré pour ce parc et présenté lors de la consultation publique préalable à la reconnaissance officielle du parc.

- Le plan de mise en valeur du lac Saint-Jean

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réalise actuellement un plan de mise en valeur du lac Saint-Jean et de sa zone riveraine. Ce plan met l'accent sur les activités récréatives et les ressources fauniques, et comprend une partie du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Une version provisoire de ce plan, qui vise à favoriser l'accès aux potentiels récréatifs du secteur et ce, tant pour la clientèle locale que touristique, devrait être déposée au printemps 1986. Le ministère accentuera ses démarches en vue d'impliquer les organismes du milieu dans la mise en valeur du territoire à des fins récréatives.

- Le développement de la villégiature sur les terres publiques

La MRC énonce dans sa proposition d'aménagement son intention d'aligner son approche sur celle proposée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en ce qui concerne le développement de la villégiature forestière, et formule l'intention de travailler en concertation avec ce dernier. Dans cette optique, elle suggère dans son document d'appoint certaines modalités de fonctionnement.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que sa politique générale de développement de la villégiature sur les terres publiques est actuellement en révision. D'autre part, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, un plan de développement de la villégiature sur les terres publiques est en préparation.

Le ministère avait déjà indiqué à la MRC, dans le document transmis en vertu de l'article 11, qu'après réception et analyse des demandes exprimées par la population, il tente d'orienter le développement de la villégiature vers les secteurs qui, à la fois, répondent à cette demande et satisfont à certains critères d'ordre biophysique. Dans cette optique, les bureaux régionaux des ministères de l'Énergie et des Ressources et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sont actuellement en consultation; cette consultation est menée de façon globale de sorte que l'avis du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche portera sur l'impact général de la villégiature sur la faune plutôt que sur chaque cas particulier. Les résultats de cette consultation permettront au ministère de l'Énergie et des Ressources d'identifier les sites de développement possible, de préciser le nombre éventuel d'emplacements ainsi que d'élaborer un échéancier de réalisation. Cette planification sera réalisée dans le respect de la polyvalence et de la conservation du milieu forestier.

Une fois terminé, ce plan de développement quinquennal sera transmis à la MRC dans le cadre de l'application de l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et pourra, éventuellement, être intégré à son schéma d'aménagement. De plus, le ministère prévoit d'informer la MRC de chaque nouvelle occupation sur les terres publiques.

Par ailleurs, à titre de responsable de la villégiature sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources considère que certaines dispositions prévues au document complémentaire et au document d'appoint doivent être appliquées avec discernement. Ainsi, l'opération cadastrale ne devrait pas être exigée pour tout développement de villégiature situé en territoire non-divisé. De même, l'obligation pour une construction d'être adjacente à une voie publique devrait être levée en territoire non-organisé afin de tenir compte du contexte souvent rustique des sites de développement de la villégiature "forestière".

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois illusoire de penser respecter ces normes dans les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupation sans titre ou avec des titres précaires;

- lors de transactions sur des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;

- de façon générale, lors de lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une attention particulière de la part de la MRC.

1.2 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de protection et de mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional.

Dans cette perspective, le ministère favorisera, en priorité, la protection et la mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional que la MRC a identifiés dans sa proposition d'aménagement. Il pourrait ainsi aider la MRC à identifier précisément les aires, immeubles et monuments qui devraient faire l'objet de mesures particulières de protection. Il pourrait également aider techniquement la MRC à élaborer des dispositions réglementaires qui devraient s'appliquer à ces sites et ensembles patrimoniaux. De plus, il serait disposé à accorder une aide technique et financière afin de permettre de réaliser l'inventaire du patrimoine bâti des quartiers Riverbend et Isle-Maligne à Alma.

Le ministère favorisera également la sauvegarde du patrimoine architectural de la MRC par la diffusion des connaissances acquises sur le patrimoine de ce territoire. A cette fin, il mettra à la disposition de la MRC les résultats de son bilan des connaissances ainsi que les documents et les inventaires du patrimoine culturel effectués sur le territoire de la MRC.

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC à protéger et mettre en valeur son patrimoine archéologique. A cette fin, il réévalue actuellement les sites archéologiques localisés dans le territoire de la MRC, dont notamment ceux qui sont identifiés dans la proposition d'aménagement, afin de préciser davantage leur localisation et leur état actuel ainsi que leur potentiel de mise en valeur. Par la suite, le ministère pourrait déterminer, en concertation avec la MRC et les municipalités locales concernées, les mesures de protection et de mise en valeur de ces sites.

Enfin, le ministère pourrait appuyer les efforts de la MRC afin de protéger les paysages naturels et humanisés qu'elle a identifiés dans la proposition d'aménagement. Il serait ainsi disposé à participer, conjointement avec d'autres partenaires maîtres d'oeuvre, à leur mise en valeur en apportant une aide technique à l'interprétation des paysages culturels.

1.3 Le potentiel faunique

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a fait connaître ses orientations de nature faunique pour le territoire de la MRC dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11.

Ainsi que le mentionne le document, une bonne part des actions du ministère vont porter sur l'augmentation du niveau de population de la ouananiche et sur l'établissement d'un meilleur suivi des prélèvements de cette espèce et du doré. A la suite de nouvelles informations, le ministère estime maintenant que la pêche à la ouananiche représente annuellement environ 40 000 jours/ pêche pour une récolte approximative de 20 000 spécimens, contrairement aux 20 000 jours/pêche et 10 000 captures indiqués dans le document élaboré dans le cadre de l'article 11. L'ouverture de la réserve faunique des Laurentides pour le piégeage des animaux à fourrure est maintenant réalisée.

- La protection de certains milieux naturels

La protection et la mise en valeur des habitats marécageux font partie des principales orientations que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche poursuit pour le territoire de la MRC. Ainsi, dans sa proposition d'aménagement, la MRC accorde une attention particulière à la protection de plusieurs habitats marécageux soit: le Petit marais de Métabetchouan, le Grand marais de Saint-Gédéon, le Petit marais de Saint-Gédéon, l'Étang des Iles, le ruisseau Rouge, les marécages littoraux du parc de la Pointe-Taillon. En plus de ces habitats, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche considère que l'embouchure de la rivière aux Cochons, compte tenu de son potentiel intéressant pour la sauvagine, devrait aussi faire partie de ce type d'habitat.

De plus, afin d'assurer une protection efficace, le zonage d'affectation en aires de récréation extensive devrait couvrir l'ensemble du marais dans le cas du marais de Métabetchouan ainsi que pour celui de l'Étang des Iles.

De plus, il serait important d'identifier la possibilité d'effectuer des aménagements de type faunique dans ces aires de récréation extensive.

- Les habitats fauniques essentiels

En plus des sites fauniques identifiés précédemment par la MRC dans sa proposition d'aménagement, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souligne à la MRC qu'il existe sur son territoire d'autres sites fauniques appelés plus précisément habitats fauniques essentiels et qui devraient être identifiés à la version définitive du schéma d'aménagement. Ces habitats sont les suivants: deux héronnières localisées respectivement au lac à la Carpe et près de Delisle; trois lieux de concentration des oiseaux aquatiques, soit Pointe-Taillon, le Petit marais de Saint-Gédéon et le Grand marais; une colonie d'oiseaux sur l'Île Gagnon, deux rivières à saumon (ouananiche) soit la portion de la rivière Métabetchouan s'étendant de son embouchure à la chute La Martine (6,5 km en amont) et la rivière Péribonca, de son embouchure au lac Péribonca.

Par ailleurs, les habitats fauniques essentiels identifiés sont uniquement ceux qui sont cartographiables. S'y ajoutent en effet l'ensemble du milieu riverain sec, l'habitat du poisson, les aires de confinement de l'orignal et l'habitat du castor et du rat musqué.

Pour sa part, le gouvernement s'apprête à adopter le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier sur les terres publiques; ce cahier contiendra notamment des normes minimales de protection pour les habitats fauniques essentiels.

- L'inclusion du territoire du "Petit marais de Saint-Gédéon" à titre de refuge faunique

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de se porter acquéreur du territoire englobant le Petit marais de Saint-Gédéon et d'y créer un refuge faunique. Le ministère informe la MRC qu'il étudie actuellement les possibilités de créer un refuge faunique sur le territoire du Petit marais de Saint-Gédéon. Il est cependant trop tôt pour définir quelles seront les modalités d'affectation des terres, ainsi que la réglementation qui y sera appliquée.

- Les sites de récréation extensive

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a délimité des aires de récréation extensive où la conservation est une dominante. Étant donné que ces aires sont constituées pour la majorité de milieux humides, elle demande au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'exercer une surveillance régulière de ces sites afin de déceler tout changement qui pourrait les affecter et d'accorder la priorité à tout projet de développement de ces sites et ce, dans le respect des orientations et normes contenues dans le schéma d'aménagement.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souligne à la MRC que la surveillance régulière des milieux humides est une lourde tâche qui ne devrait pas relever uniquement du mandat du ministère mais à laquelle devrait s'associer l'ensemble de la population. A ce propos, le ministère informe la MRC que le dépliant de sensibilisation portant sur l'importance de ce site a été réalisé comme prévu au document transmis en vertu de l'article 11.

2. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir les orientations et projets présentés à la MRC dans le document relatif à l'article 11. De plus, il entend mettre en application une nouvelle politique forestière. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier.

De façon générale, ces orientations qui concernent notamment la forêt privée, la forêt publique et le reboisement concordent avec celles de la MRC.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants. Pour les terres privées de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la quantité de plants disponibles passera de 2 à 10 millions de plants. Au niveau de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit de distribuer 1 150 000 plants annuellement d'ici 1988.

D'autre part, le ministère de l'Énergie et des Ressources favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts intramunicipales et de forêts privées.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier sont complétées et disponibles. Ces données peuvent être utilisées pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur ainsi que pour la planification des travaux forestiers.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC se fixe comme objectif le reboisement systématique des forêts ainsi que l'intégration optimale des milieux forestiers aux aires agricoles. A cet égard, le gouvernement mentionne que dans le cadre de la mise en valeur de la forêt privée, il existe, entre autres, un protocole d'entente entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le reboisement de certaines terres défrichées. C'est principalement le secteur nord de la MRC qui est concerné.

- La régénération forestière

Sur le plan de la régénération forestière, la nouvelle politique forestière prévoit la remise en production de sites coupés au moyen de la régénération naturelle ou artificielle. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que le reboisement n'est pas le seul moyen de régénérer les sites après la coupe et que les autres méthodes favorisant la régénération naturelle seront également utilisées.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu ainsi que par la régénération naturelle ou artificielle des sites coupés.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Resssources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 200 millions de plants. Pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, il est prévu de passer de 6 à 40 millions de plants. Au niveau de la MRC, le ministère prévoit de mettre en terre 1 300 000 plants annuellement d'ici 1988.

Les informations communiquées dans le document transmis en vertu de l'article 11 concernant la forêt et les activités forestières peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités forestières a changé en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Le ministère invite la MRC à rencontrer ses représentants régionaux à ce sujet.

- Le flottage du bois

La MRC soulève le problème causé par le flottage du bois. A ce propos, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle que le flottage a une incidence importante sur le coût du bois livré aux usines de transformation.

Toutefois, l'importance grandissante des préoccupations environnementales de la part de la population, de l'industrie forestière et du gouvernement, les diverses demandes d'utilisation des rivières et les impacts du flottage sur le milieu aquatique se conjuguent et amènent à remettre en question le transport du bois par flottage.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Environnement ont créé un comité interministériel qui a commandé une étude devant évaluer les différents aspects du problème. Les résultats de cette étude, effectuée sur la rivière Saint-Maurice, pourront servir de guide en ce qui a trait aux décisions à prendre concernant les opérations de flottage du bois au Québec.

Par ailleurs, relativement au corridor pour le flottage du bois, le ministère de l'Environnement demande à la MRC de s'assurer que cette exigence ne vise pas le flottage par trains de bois et radeaux effectué dans une rivière navigable. Selon le ministère, cette exigence pourrait alors paraître démesurée en rapport avec l'objectif poursuivi et être considérée comme une tentative d'empêcher une forme de navigation pratique et profitable, ce qui relève de la compétence fédérale.

Quant à la demande spécifique de la MRC à l'effet que des négociations avec la compagnie Abitibi-Price soient entreprises par le ministère de l'Environnement pour faire cesser d'ici cinq ans le flottage du bois, plus particulièrement dans la section aval de la rivière Péribonca, le ministère de l'Environnement estime que dans l'état actuel des choses, il est difficile de se prononcer sur l'orientation que prendra le dossier. Il en est autrement pour ce qui est d'appuyer une démarche en ce sens, notamment en fournissant l'expertise technique du ministère.

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est retient des dispositions qui, dans plusieurs cas, ont trait à la gestion des ressources forestières. C'est le cas notamment des dispositions concernant l'abattage d'arbres qui, à toutes fins pratiques, interdisent la coupe à blanc totale sur l'ensemble du territoire de la MRC et règlementent très sévèrement toutes les autres méthodes de coupe. La MRC propose également des mesures qui ont pour effet de modifier ou d'interdire le flottage du bois.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel qui a déposé son rapport; en attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement des normes relatives à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

Le document complémentaire énonce des normes concernant la construction de nouvelles routes. Cette réglementation de la localisation des routes par rapport aux plans d'eau comporte des dispositions qui touchent les terrains publics, particulièrement des lots forestiers.

La MRC fixe en effet à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts établit cette distance minimale à 60 mètres.

En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande que la MRC précise dans son règlement que la norme de 75 mètres ne s'applique, sur le territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature, et non à l'ensemble du territoire forestier public.

De plus, la MRC établit des normes générales sur les "opérations cadastrales concernant les voies publiques et privées". Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'exclure les chemins forestiers sur les terres publiques à des opérations cadastrales.

2.2 La ressource agricole

- Le territoire agricole

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déjà énoncé dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11, ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole prévoit qu'une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures

susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- L'accession à la propriété des terres publiques agricoles

La Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 240 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 180 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

- Les modifications à la zone agricole

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC apporte des modifications à la zone agricole, notamment pour des fins urbaines, industrielles, récréatives. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation estime que ces modifications devraient être présentées dans le cadre du processus de révision de la zone agricole permanente que la MRC a entrepris avec la Commission de protection du territoire agricole.

- L'industrie agro-alimentaire

Dans sa proposition d'aménagement (document d'appoint), la MRC fait connaître, par une résolution, sa volonté de voir l'aire agro-alimentaire de Saint-Bruno reconnue comme étant un site régional qu'il convient de développer en priorité. La MRC demande au ministère de l'Industrie et du Commerce, au ministère du Tourisme ainsi qu'au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'y favoriser toute nouvelle implantation industrielle agro-alimentaire.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souscrit à l'objectif général de la MRC de favoriser le développement de l'aire industrielle à vocation agro-alimentaire de Saint-Bruno. Il signale toutefois à la MRC qu'au niveau des industries agro-alimentaires, il intervient principalement par différents programmes à demande qu'il met à la disposition des groupements et promoteurs dont les projets peuvent être localisés à l'extérieur de l'aire industrielle de Saint-Bruno et ce, pour diverses raisons.

- Les bleuetières

La MRC a identifié les bleuetières dans sa proposition d'aménagement, en raison de leur caractère récréo-touristique. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC que la bleuetière de Saint-Ludger-de-Milot est abandonnée à cause de son faible potentiel (fréquence des gels) et que ce territoire doit faire l'objet de reboisement par le ministère de l'Énergie et des Ressources.

- Les dispositions réglementaires

  . Les normes générales et minimales applicables au sein des aires d'affectation

Dans son document complémentaire, la MRC définit un certain nombre de normes générales et minimales applicables à l'ensemble du territoire de la MRC ainsi qu'aux différentes zones de chacune des aires d'affectation définies dans sa proposition d'aménagement. Les zones ou aires d'affectation où s'appliquent ces normes touchent dans certains cas des lots de la zone agricole permanente, ce qui peut avoir pour effet de restreindre ou limiter le développement de certains sols de la zone agricole permanente et d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles.

En effet, à l'intérieur des zones créées au sein des aires récréo-touristiques, de villégiature estivale et forestière, des aires mixtes récréo-touristiques et de villégiature estivale, de récréation extensive, le document complémentaire de la MRC définit qu'à l'intérieur de ces zones "toute excavation du sol, déplacement de terre et abattage d'arbres est prohibé et les usages ou constructions dérogatoires existant avant l'entrée en vigueur d'un règlement de zonage ne pourront être agrandis ou le pourront dans une proportion de 50% maximum de la superficie au sol du plancher".

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation informe la MRC qu'à l'intérieur des aires mentionnées précédemment, l'application de ces dispositions réglementaires affecte environ 25 producteurs et 350 hectares de surfaces zonées agricoles et utilisées à des fins agricoles.

Pour l'aire récréo-touristique, ces dispositions touchent 20 hectares en culture et 1 producteur dans la zone du club de golf de Saint-Gédéon, 12 hectares et 2 producteurs dans la zone du club de ski de fond d'Alma et environ 50 hectares et 1 producteur dans la zone du club nautique de Saint-Henri-de-Taillon. Pour l'aire de villégiature estivale, environ 150 hectares sont touchés et se retrouvent dans le rang Mistook, le long de la Grande Décharge, (2 producteurs), en bordure du lac Kénogamichiche (1 producteur) et autour du lac Bouchette à Hébertville (6 producteurs). Au sein des aires de récréation extensive, 110 hectares zonés agricoles (en culture) sont touchés soit: autour du Grand Marais de Métabetchouan (11 producteurs) et à Delisle (2 producteurs).

De plus, à l'intérieur des aires d'industries extractives régionales et locales, et pour les aires de grande forêt, la MRC ne permet que la construction de bâtiments reliés à ces industries. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC qu'il existe à l'intérieur de ces zones des parcelles utilisées à des fins agricoles (soit plusieurs centaines d'hectares) dans les deux gravières de Taché, d'Hébertville (sud du Lac Bouchette) ainsi que les tourbières Tabreco à Taché. Pour les aires de grande forêt et forêt domestique, des superficies importantes zonées agricoles sont touchées dans les municipalités de

Saint-Léon, Lac-à-la-Croix, Métabetchouan, Hébertville et l'Ascension-de-Notre-Seigneur. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les constructions à des fins agricoles sont permises dans la zone agricole.

Ainsi à l'intérieur de l'ensemble des aires mentionnées précédemment, l'agriculture devient un usage dérogatoire et ne permet que les constructions reliées aux activités de ces aires d'affectation. L'application des normes préconisées par la MRC aura pour effet d'affecter la rentabilité des entreprises agricoles existantes en empêchant toute possibilité d'agrandissement ou de travaux mécanisés. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation comprend la volonté de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de reconnaître et de protéger la vocation et le potentiel de ces différentes aires. Toutefois, de telles mesures vont à l'encontre des orientations du ministère et contreviennent aux objectifs de développement sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. En conséquence, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de ne pas imposer de restrictions à l'activité agricole dans la zone agricole. Le ministère propose son assistance à la MRC afin d'apporter des solutions aux problèmes soulevés précédemment en vue d'en tenir compte dans la version définitive du schéma d'aménagement.

- L'obligation d'adopter un règlement relatif aux permis de construction

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC d'énoncer une dérogation aux conditions énoncées pour l'obtention de permis de construction sur les terres en culture pour les constructions à des fins agricoles.

- La mise en place des éléments d'occupation du sol

Afin de conserver une certaine homogénéité dans les règlements municipaux, le tableau 1.1.10 du document d'appoint décrit les usages et occupations autorisés pour chacune des fonctions. En ce qui regarde la fonction agricole, le tableau décrit trois types de zones auxquelles correspondent des usages et occupations autorisés.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que l'application de ces dispositions à l'intérieur de la zone agricole permanente pourrait conduire à un zonage de production, ce qui va à l'encontre des orientations du ministère et contrevient aux objectifs de développement sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. Par conséquent, le ministère demande à la MRC d'éviter par le biais de son schéma, l'adoption par les municipalités de mesures qui pourraient correspondre à un zonage de production dans la zone agricole.

A cet effet, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel afin d'étudier la possibilité de prévoir un mécanisme qui permettrait aux municipalités régionales de comté de qualifier les usages agricoles qui seraient compatibles avec l'économie générale de la Loi sur la protection du territoire agricole et les objectifs d'aménagement poursuivis par les municipalités régionales de comté dans certaines zones spécifiques et de proposer, le cas échéant, les modifications législatives requises.

3. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est manifeste sa volonté de préserver la qualité de son environnement en prévoyant des mesures visant à préserver les milieux riverains et la qualité des paysages ainsi qu'à assurer la sécurité publique en prévoyant des mesures dans les zones sujettes aux mouvements de sol, les zones inondables et en protégeant les prises d'eau potable.

Ces préoccupations rejoignent celles du gouvernement en matière d'environnement. Toutefois, des précisions doivent être apportées sur les mesures retenues par la MRC notamment en ce qui concerne la protection des milieux riverains.

3.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

La proposition d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme à l'objectif principal du ministère de l'Environnement en matière de contrôle de la qualité de l'eau de consommation. Cet objectif consiste à s'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a localisé les différentes prises d'eau sur son territoire ainsi que les aires de protection autour de ces prises d'eau. Le ministère de l'Environnement signale à la MRC qu'il note l'absence d'une prise d'eau municipale et la présence d'une prise d'eau privée qui ne devrait pas apparaître. L'identification de ces deux prises d'eau est présentée à l'annexe I du présent document. Il serait utile que les plans accompagnant le schéma précisent, pour chaque prise d'eau, s'il s'agit d'eau de surface ou d'eau de puits.

Le ministère de l'Environnement transmettra prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination des aires de protection pour les points de captage d'eau souterraine, ainsi qu'une liste d'activités à régir en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

Dans son document complémentaire, la MRC a prévu des normes applicables aux aires de protection des prises d'eau potable. Ces normes précisent que toute excavation de sol, tout déplacement de terre et abattage d'arbres est prohibé ainsi que les rejets d'égout sanitaire. De plus, les usages ou constructions dérogatoires ne peuvent être agrandis. Le document d'appoint précise également que l'usage d'herbicide ou de défoliant est prohibé. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation estime que ces mesures sont très restrictives pour l'agriculture et son développement et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des entreprises existantes. Pour le territoire de la MRC, plus de 2 836 hectares zonés agricoles sont inclus à l'intérieur de ces aires et 63 producteurs agricoles sont touchés.

Toutefois en zone agricole le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC détermine un rayon de protection intégrale de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaire et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. Cependant si la MRC ou une municipalité désire réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, elle devra soumettre sur la base d'étude spécifique une demande au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Elle devra également présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

Pour les prises d'eau potable municipales localisées sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'il préconise l'absence d'intervention forestière sur une bande de soixante mètres autour d'une prise d'eau.

Pour sa part, Hydro-Québec tient à informer la MRC que dans le cadre de l'entretien des emprises de lignes, elle peut être appelée à utiliser des produits chimiques pour contrôler la végétation. L'épandage de ces produits est toujours effectué à l'aide d'équipements au sol et toujours sur des zones très restreintes. La Société soumet annuellement au ministère de l'Environnement, avec une demande d'autorisation, un programme d'épandage de phytocides et une étude détaillée sur les modes d'intervention sur la végétation qui sont préconisés pour l'année en cours, ainsi qu'un inventaire des zones sensibles à soustraire aux interventions chimiques. Le certificat du ministère de l'Environnement comporte des spécifications et des directives pour le dosage et l'application des phytocides.

Les sources d'alimentation en eau potable font partie des zones sensibles soustraites aux interventions chimiques. Les périmètres de protection varient selon la catégorie de prise d'eau: pour les prises d'eau municipales de surface, 300 mètres; souterraines, 500 mètres; prises d'eau privées à faible débit, 100 mètres et à fort débit, 500 mètres.

Pour toutes ces considérations, Hydro-Québec demande à la MRC que l'entretien de ses équipements soit exclu de la réglementation que la MRC entend adopter concernant les aires de protection autour des prises d'eau.

3.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

- L'assainissement des eaux usées municipales

De façon à protéger l'usage des cours d'eau pour les citoyens et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un important programme d'assainissement des cours d'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Plus particulièrement, pour les cours d'eau de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, l'objectif du programme d'assainissement des eaux vise à:

- préserver la qualité de l'eau potable aux prises d'eau, plus particulièrement celles de Delisle et d'Alma;
- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain;
- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétique et bactériologique de l'eau;
- stabiliser le phénomène d'eutrophisation;
- rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries. Toutes les municipalités possédant un réseau d'égout, à l'exception de Sainte-Monique et Saint-Ludger-de-Milot, font déjà l'objet d'études ou de travaux dans le cadre du programme d'assainissement.

Pour la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, l'ensemble des actions qui seront entreprises dans le cadre du programme d'assainissement permettront d'améliorer sensiblement la qualité du lac à la Croix, de contrôler la qualité bactériologique aux plages de Desbiens, Métabetchouan et Saint-Gédéon, et de rendre salubres et plus esthétiques les rivières Métabetchouan, Couchepaganiche, Belle Rivière, Petite et Grande Décharge, Péribonca ainsi que la frange littorale du lac Saint-Jean.

Par ailleurs, la rivière Bédard est le cours d'eau qui bénéficiera le plus des interventions d'assainissement dans la mesure où la solution d'assainissement qui sera proposée à la municipalité de Saint-Bruno sera réalisé. La municipalité d'Alma, pour sa part, est en voie de compléter les travaux d'assainissement de la Petite Décharge ce qui contribuera à améliorer efficacement l'esthétique et la salubrité du cours d'eau dans la mesure où la compagnie Price s'engagera dans la même voie. Les négociations avec cette entreprise impliquent la possibilité de tripler le débit minimal de la Petite Décharge.

- L'assainissement des eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque entreprise où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il élabore, de concert avec les entreprises visées, les plans et devis de diverses mesures pouvant réduire à leur minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement modèle intitulé **Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité** ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement.

De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Enfin, le ministère tient à indiquer que les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur les lieux même de l'établissement.

- L'assainissement agricole

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessite la concertation entre tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. De plus, les actions prioritaires du ministère dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers. Celui-ci a effectué l'inventaire des productions animales pour les municipalités de Desbiens et de Métabetchouan et il a établi des correctifs pour les installations déficientes. En 1985, le ministère a entrepris l'inventaire des productions animales des municipalités de Delisle, d'Alma ainsi que de leurs environs. Les autres municipalités seront inventoriées lorsqu'elles auront adhéré au programme d'assainissement des eaux. Même si le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est fortement agricole, particulièrement dans sa partie Sud, on n'y trouve pas de concentration d'élevage dépassant la capacité des sols pour le recyclage des fumiers.

- L'assainissement des lacs

Le ministère de l'Environnement gère un programme particulier soit le Programme des lacs. Le ministère rappelle que les études offertes dans le cadre du Programme des lacs peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Le lac à la Croix, dans la municipalité de Lac-à-la-Croix, a bénéficié, en 1980, des études de relevé analytique et de classification des installations septiques et d'un plan correctif. Dans la municipalité de Lamarche, le lac des Habitants et le lac Rémi ont bénéficié en 1978 des études de relevé analytique, de classification des installations septiques et d'un plan correctif. Le lac Labrecque de la municipalité de Labrecque est laissé en attente et bénéficiera du programme des lacs.

3.3 L'aménagement des milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui seront traités dans cet énoncé de politique concernent la limitation des interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels.

De plus, dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

Dans son document complémentaire la MRC mentionne qu'aucun ouvrage ou coupe d'arbres ne doit se faire à l'intérieur d'une bande riveraine variant de 15 à 60 mètres.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Par ailleurs, en raison de son mandat, Hydro-Québec demande à la MRC de soustraire à l'intérieur de ses différentes aires d'affectation l'implantation des infrastructures d'énergie. En effet, Hydro-Québec essaie dans la mesure du possible de respecter les politiques de mise en valeur du territoire et tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles telles les berges des cours d'eau. Cependant, la Société peut être appelée à y implanter des équipements, et dans ce cas, des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation sont appliquées de façon à favoriser l'insertion des équipements dans le milieu récepteur.

Lors de l'entretien d'une ligne dans les zones sensibles, Hydro-Québec conserve la végétation arbustive mais elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de ses lignes. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de terrain minimum pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

3.4 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation.

Dans le cadre d'une entente intergouvernementale visant la cartographie des zones inondables, le ministère de l'Environnement prévoit d'effectuer la cartographie d'un tronçon de la Belle Rivière à Hébertville. La cartographie de ce secteur devrait être complétée au cours de l'année financière 1986-1987. Cette programmation est conditionnelle à la conclusion d'une nouvelle entente fédérale-provinciale qui devrait s'effectuer incessamment.

La MRC a identifié trois aires d'inondation sur son territoire à partir d'un document préparé par le ministère et intitulé **Problématique environnementale**. Deux de ces aires sont localisées à l'embouchure de la Belle Rivière et une autre sur la rivière Métabetchouane dans le voisinage de Desbiens. Le ministère n'a pas retenu à sa programmation le secteur de la Belle Rivière, à son embouchure, de même que le secteur de la rivière Métabetchouane à Desbiens, étant donné qu'il s'agit d'inondations dues à des embâcles et non à des inondations en eau libre, ce qui nécessite le recours à une méthode d'identification différente.

Bien que la MRC ne fasse pas de distinction dans son document complémentaire entre les zones à faible risque et celles à fort risque, dans l'attente d'une cartographie officielle, le ministère de l'Environnement estime que la réglementation proposée est suffisante. Il y aura lieu d'y apporter les ajustements nécessaires lorsque la cartographie officielle aura été effectuée.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à préciser que les usages et les constructions à des fins agricoles en zone agricole ne devraient pas être interdits, à la condition toutefois que la réglementation sur la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respectée et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a identifié et réglementé les zones sujettes aux mouvements de sol (érosion sévère) et les aires marquées par une érosion éolienne intense. Le document complémentaire de la MRC mentionne que dans ces aires, l'affectation dominante du sol détermine les usages et constructions qui sont autorisés. Ces usages et constructions ne seront autorisés qu'après que le propriétaire ou son mandataire ait produit à la municipalité une étude du sol réalisée par un laboratoire accrédité. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à signaler à la MRC que la délimitation des zones de mouvements de sol (érosion sévère) touche près de 7 000 hectares de sols zonés agricoles et utilisés à des fins de grande culture principalement.

Compte tenu de l'importance du territoire zoné agricole touché, les mesures préconisées par la MRC occasionneront des coûts qui peuvent être importants pour les producteurs agricoles concernés. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est certes favorable à ce que la MRC adopte des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans ces zones. Cependant, il se demande dans quelle mesure une étude de sol s'avère absolument nécessaire pour chaque demande de construction.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement est d'avis qu'en ce qui concerne la délimitation des zones d'érosion sévère, la MRC aurait avantage à mieux les préciser. A ce sujet, le ministère lui propose son expertise.

3.5 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement constate que la MRC n'a pas traité l'aspect de la réduction des déchets domestiques par la récupération même si elle a fait évaluer le potentiel de développement de cette activité, dans le cadre d'une étude.

Par ailleurs, le ministère indique à la MRC qu'il subventionne un organisme local voué à la récupération, du nom de "Recyclo-Lac". Cet organisme fait la récupération du papier, du carton et du verre. Ses activités touchent plusieurs municipalités de la MRC.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont été déversés. Il a adopté en octobre 1983 un programme d'intervention pour les lieux d'élimination des déchets dangereux dans le cadre duquel un inventaire et une première évaluation de leur potentiel de risque ont été effectués dans l'ensemble du Québec. Par ailleurs, il veille depuis le 15 octobre 1985 à l'application du Règlement sur les déchets dangereux qui définit entre autres ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport.

Le ministère de l'Environnement a déjà avisé la MRC de la présence de deux lieux d'élimination de déchets dangereux sur son territoire. La MRC a identifié ces deux lieux d'élimination sur ses cartes d'affectation. Dans son document principal traitant de la protection de milieux particuliers, elle définit la classification adoptée pour ces lieux, spécifie certaines normes générales à leur égard et annonce que des normes spécifiques seront prévues au document complémentaire et au document d'appoint. Le ministère de l'Environnement fait remarquer à la MRC qu'aucune disposition spécifique n'apparaît au document complémentaire sur ce sujet.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées devrait devenir un sujet de préoccupation et de concertation tant pour les municipalités et les entrepreneurs que pour les municipalités régionales de comté.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de ses préoccupations à l'égard du traitement et de l'élimination des boues de fosses septiques. Un document de travail concernant la gestion de ces boues est actuellement en préparation au ministère; ce document aidera la MRC à ajouter dans son schéma des éléments sur cette question.

3.6 Les zones de conservation et la qualité du paysage

- Les réserves écologiques, les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement assume la gestion de la réserve écologique de Couchepaganiche qui est située dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Dans le document relatif à l'article 11, le ministère a fait connaître à la MRC un projet de réserve écologique situé à Hébertville. Le plan de localisation de ce projet n'avait cependant pas été fourni à la MRC. Connu maintenant sous le nom de "projet de réserve écologique de La-Belle-Rivière", ce projet veut protéger une frênaie à ormes.

Sur les plans accompagnant la proposition d'aménagement, le territoire visé par ce projet de réserve écologique est protégé de diverses façons; une certaine partie est comprise dans une zone affectée, "milieu forestier sous protection", le reste est dans l'aire agricole mais fait partie d'un corridor de protection du paysage. On retrouve dans ce secteur une indication de site archéologique majeur et une autre de site ou monument d'intérêt

particulier. Le ministère de l'Environnement inclut à l'annexe II un plan de localisation de ce projet et propose son assistance à la MRC afin d'assurer une meilleure protection de cette zone.

D'autre part, le ministère de l'Environnement indique à la MRC qu'il est présentement à développer une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain qui comprendra diverses mesures législatives et réglementaires visant à assurer un outil d'intervention aux municipalités qui voudront protéger leurs arbres et espaces verts. De plus, le ministère publiera en 1986 un guide portant sur la végétation en milieu urbain et, ultérieurement, un manuel de foresterie urbaine.

- La qualité du paysage

Dans toute politique d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Le ministère souscrit à cette orientation et mentionne que cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités (tels l'affichage, les cimetières d'autos, l'exploitation de gravières).

Le ministère de l'Environnement a déjà fait connaître à la MRC ses intentions relativement à la qualité du paysage. Il s'assure, conformément au Règlement sur les carrières et sablières, que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par les promoteurs à leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction. En ce qui a trait à la réhabilitation des zones d'extractions, le ministère souligne qu'il a déjà publié un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières** et qu'il est disposé à fournir un support technique à la mise au point d'un programme de réhabilitation.

La MRC démontre une nette volonté de protéger la qualité de ses paysages, notamment par l'établissement de corridors de protection du paysage, de zones de "perspective visuelle panoramique", en prévoyant des zones pour l'industrie extractive, et par l'établissement de zones tampons en bordure des aires de grandes industries régionales.

4. L'AMÉLIORATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS

En matière d'interventions gouvernementales, la proposition d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est vise l'identification des équipements projetés par le gouvernement et leur intégration à la structure de la planification. Elle distingue les équipements et infrastructures à incidence régionale et demande au gouvernement la mise en place et la réfection de certaines infrastructures publiques.

Pour sa part, le gouvernement souscrit à cet objectif et précise ses orientations et projets en matière de transport et d'énergie, de structure d'accueil à l'industrie, d'équipements pour les services de santé et les services éducatifs et d'équipements culturels.

4.1 Les infrastructures de transport

Les orientations du ministère des Transports en ce qui a trait au réseau routier demeurent celles déjà indiquées dans le document relatif à l'article 11.

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Il souhaite qu'une concertation avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le schéma d'aménagement et les plans d'urbanisme devraient refléter ces préoccupations.

Le ministère des Transports a de plus préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente à l'annexe III une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les interventions sur le réseau routier

Le ministère des Transports apporte une mise à jour de ses interventions. Celles-ci se concentrent principalement sur la consolidation du réseau routier et le tableau joint à l'annexe IV présente ces interventions.

. L'autoroute 70

La MRC formule dans sa proposition d'aménagement que la planification de son système routier retient la construction d'un axe majeur Jonquière/ Saint-Bruno (autoroute 70) auquel s'articulerait le réseau routier régional. Le ministère des Transports informe la MRC que cet axe sera effectivement prolongé à l'ouest de Jonquière jusqu'à Saint-Bruno par une route à quatre voies dans le corridor actuel de la route 170.

Quant à l'articulation du réseau routier régional à cet axe, la MRC propose que les routes 169 et 170 actuellement à deux voies contigües soient élargies à quatre voies entre Saint-Bruno, Desbiens et Alma. Le ministère ne projette aucune intervention à cet effet, excepté sur la route 169, dans le secteur urbanisé aux entrées nord et sud d'Alma. L'élargissement à quatre voies de l'entrée sud d'Alma sera complété au cours de l'année 1986, et l'étude préliminaire du projet d'élargissement à quatre voies de l'entrée nord est prévue pour l'été 1986. Un projet d'élargissement à quatre voies est déjà programmé, dans la municipalité de Delisle, à la sortie d'Alma.

Le ministère estime qu'il n'y a aucune justification permettant d'envisager l'élargissement à quatre voies des autres sections des routes 169 et 170.

- Le contournement de Desbiens

Le projet de contournement de la municipalité de Desbiens (route 169) est toujours à l'étude au ministère des Transports. Ce projet soulève des difficultés importantes à la fois au plan technique et au niveau de ses possibilités de réalisation. Le scénario actuellement retenu impliquerait le déplacement de la voie ferrée du Canadien national ainsi que des travaux d'infrastructures complexes étant donné que la réalisation de ce projet s'effectuerait en zone d'argile fragile et instable. Les coûts anticipés s'en trouvent ainsi grandement accrus. Actuellement, le ministère poursuit ses discussions avec le CN et considère différentes avenues possibles pour la détermination du tracé qui devra recevoir l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Commission de la protection du territoire agricole.

- Le contournement du secteur nord d'Alma (Isle-Maligne)

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC propose la construction d'une voie de contournement du secteur nord d'Alma (Isle-Maligne) qui impliquerait la construction d'un nouveau pont sur la Grande Décharge et l'élargissement du pont Carcajou, ainsi que la construction d'une voie de contournement à l'ouest de l'agglomération d'Alma pour dévier la circulation industrielle, à laquelle se grefferait une nouvelle artère reliant la partie nord du rang des Isles. Le ministère informe la MRC qu'il n'a aucun projet à ces fins, actuellement, et n'en prévoit pas à moyen terme.

- Le contournement de Delisle

Quant au projet de contournement de Delisle (Saint-Coeur-de-Marie), des contraintes du milieu découlant de la morphologie, de la nature des sols argileux et friables et de l'importance de l'érosion, rendent difficilement

réalisable toute hypothèse de contournement longeant la rivière la Grande Décharge. De plus, une étude de circulation réalisée en 1980 démontre que la capacité de desserte de la route 169 ne sera pas atteinte avant une décennie et que le débit de la circulation lourde est faible. Le ministère des Transports estime qu'il n'y a pas nécessité de donner suite, à moyen terme, à ce projet.

- Le contournement de Taché (Saint-Nazaire)

Le ministère des Transports estime que le projet de contournement de Taché (Saint-Nazaire) n'est pas justifié étant donné que le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 172 y atteint à peine 3 000 véhicules.

- Le réaménagement de la route de la Grande Ligne

La MRC identifie dans sa proposition d'aménagement la route de la Grande Ligne comme un axe important à vocation économique et pour le transit de transport lourd. Afin de diminuer ce type de circulation dans les agglomérations de Delisle et de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le ministère des Transports prévoit un réaménagement complet de cette route.

- Le réaménagement de la route 169

Le projet de construction d'une voie lente sur la route 169, dans le secteur du mont Apica, tel que demandé par la MRC, fait déjà partie de la programmation actuelle du ministère des Transports.

- Le couloir forestier

La MRC identifie formellement dans sa proposition d'aménagement un couloir routier pour le transport du bois dont l'aménagement et l'entretien devraient être assurés par le gouvernement. Le couloir proposé par la MRC emprunte des chemins déjà entretenus par le ministère des Transports dans une proportion de 60% soit le chemin des Eaux-Mortes, le 10e rang et le rang de la Boulonnière.

Le ministère a déjà un projet inscrit à sa programmation pour améliorer une partie du chemin des Eaux-Mortes et du rang de la Boulonnière. D'autres projets sont actuellement en études préliminaires et pourront éventuellement être programmés.

Pour ce qui est de la portion restante (40%) du couloir proposé, celui-ci emprunte des chemins d'accès aux ressources forestières dont la responsabilité d'entretien, selon les politiques établies, incombe aux utilisateurs.

- La politique d'entretien du réseau routier

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministère des Transports d'établir une politique en matière d'entretien du réseau routier. Le ministère des Transports informe la MRC qu'il possède déjà une telle politique et l'invite à consulter les représentants du ministère en région afin qu'ils puissent l'en informer.

- La programmation quinquennale

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire que le ministère des Transports lui soumette annuellement une planification des interventions projetées afin de lui permettre d'en approuver la pertinence et d'en vérifier la concordance avec ses propres priorités. Le ministère des Transports informe la MRC qu'il a présentement une programmation quinquennale qu'il révise annuellement et qu'il procède déjà à des discussions et des échanges réguliers avec les autorités municipales concernées par l'un ou l'autre des divers projets prévus à la programmation. Le ministère est donc tout à fait disponible pour entretenir des échanges de même nature avec les autorités de la MRC. L'approbation finale de la programmation demeure toutefois soumise aux contraintes budgétaires de même qu'à la nécessité d'accorder un priorité aux travaux prévus pour l'ensemble de la région.

- Les marges de recul

A la lecture du document complémentaire, le ministère des Transports constate que la MRC, bien qu'ayant statué sur les normes de lotissement, ne spécifie pas de marge de recul minimum lors de la construction d'immeubles le long des routes et chemins publics. Compte tenu des problèmes engendrés lors des travaux de reconstruction de ces routes et des coûts d'expropriation qui en découlent alors, le ministère des Transports estime qu'il serait important que la MRC intervienne dans ce domaine pour éviter d'avoir des normes variant d'une municipalité à l'autre ou même une absence de normes dans certains cas.

4.2 Le transport d'énergie

Hydro-Québec a déjà transmis ses orientations et projets dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec** sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Cependant, à la section 1.5 de ce document, les équipements de télécommunication n'ont pas été répertoriés. Étant donné que l'identification et la localisation approximative des réseaux de télécommunication font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement, Hydro-Québec demande à la MRC d'indiquer dans la version définitive de son schéma d'aménagement les tours de micro-ondes existantes et projetées par Hydro-Québec: soit un pylône d'une hauteur de 72 mètres situé au mont Caron sur le territoire de la municipalité de Métabetchouan de même que son chemin d'accès au rang Saint-André; de plus, une tour sera érigée en 1986 sur le toit de l'édifice administratif d'Hydro-Québec à Alma.

De plus, Hydro-Québec rappelle à la MRC que son réseau majeur en exploitation ainsi que ses projets font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement. A ce titre, la MRC n'a indiqué dans sa proposition d'aménagement qu'une seule ligne en provenance de Québec alors qu'il en existe deux, soit une ligne monoterne à 345kV reliant les postes Laurentides et Iles-Maligne et une ligne biterne à 230kV entre les postes Québec II et Alma.

Également, l'identification des postes suivants a été omise, soit le poste Alma (230/26.4kV) et sa ligne de raccordement au réseau à 230kV, le poste Desbiens (161/26.4kV), le futur poste De l'Ile (161/26.4kV) ainsi que sa ligne de raccordement à la ligne 161kV reliant la centrale Chute Savane et le poste Isle-Maligne. Hydro-Québec présente sur le plan no 3-A(1) la localisation des infrastructures qui devront apparaître au schéma d'aménagement.

Par ailleurs, dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est considère que le "pairage d'emprises" constitue une approche à privilégier pour la localisation de nouvelles lignes de transport d'énergie. Hydro-Québec est favorable à la juxtaposition de lignes de transport d'énergie électrique à la condition naturellement que le "pairage d'emprises" n'occasionne pas d'impacts supplémentaires. Dans tous les cas, des études comparatives permettent d'évaluer la solution de moindre impact.

De plus, la MRC demande par voie de résolution le déplacement d'une ligne de 161kV en bordure du lac Saint-Jean. Hydro-Québec est consciente des impacts négatifs de cette ligne dans les aires concernées, mais n'entrevoit pas à court et à moyen termes de projet de déplacement de cette ligne. Celle-ci joue un rôle très important pour l'alimentation électrique de tous les abonnés autour du lac Saint-Jean, autant pour les abonnés résidentiels, commerciaux et industriels. La présence d'une ligne à 161kV aux environs d'Alma peut être un élément important pour les industries majeures, grandes consommatrices d'énergie électrique.

4.3 La structure d'accueil à l'industrie

La proposition d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a retenu comme orientations, la consolidation des aires industrielles en place, la rationalisation du développement, l'attribution des fonctions industrielles et la gestion des espaces industriels y compris l'industrie extractive.

Concernant la grande industrie, un des objectifs de la MRC est de favoriser la création d'une réserve foncière permettant au besoin l'expansion et/ou le développement de la grande industrie. Pour réaliser cet objectif, la MRC a retenu dans sa proposition d'aménagement un site industriel qui a été proposé par le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui-ci tient à assurer la MRC qu'il fera la promotion de ce site auprès d'éventuels investisseurs.

---

(1) Ce plan peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional d'Hydro-Québec ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

Concernant les aires industrielles régionales réservées à la moyenne industrie, le ministère de l'Industrie et du Commerce tient à informer la MRC qu'il considère le parc industriel d'Alma comme un équipement de nature régionale. Compte tenu de la quantité de terrains disponibles dans celui-ci, il ne voit pas la nécessité qu'on procède à court terme au développement d'une nouvelle aire industrielle de service liée à l'aéroport d'Alma.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce est favorable à ce que la MRC reconnaisse une spécialité agro-alimentaire au site industriel régional de Saint-Bruno et qu'on y favorise l'implantation d'industries liées à l'agro-alimentaire. Toutefois, le ministère considère qu'il ne faudrait pas empêcher l'implantation de d'autres types d'entreprises industrielles. Par ailleurs, concernant l'implantation d'une aire industrielle à Hébertville basée sur une entente intermunicipale, le ministère de l'Industrie et du Commerce signale à la MRC qu'il ne connaît pas d'exemple au Québec où de tels équipements ont dépassé le stade de projet.

Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le ministère de l'Industrie et du Commerce offre également un programme de subvention aux commissariats industriels et des subventions à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

4.4 Les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux tient à apporter des précisions sur la notion d'équipements dite "à vocation régionale" retenue dans la proposition d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le ministère reconnaît une vocation régionale à un établissement qui possède les ressources spécialisées pour desservir la population de toute la région socio-sanitaire. Les centres hospitaliers de Métabetchouan et d'Alma ne sont pas des établissements à vocation régionale. Ils peuvent naturellement desservir la population de toute la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Par ailleurs, le ministère souligne que d'autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux situés sur le territoire de la MRC n'ont pas été mentionnés et ce sont entre autres: La Villa des Lys Inc., le Foyer Normandie d'Alma Inc., le CLSC Le Norois et la succursale d'Alma du CSS du Saguenay.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux informe la MRC que le Conseil de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean a la responsabilité de la coordination des services de santé et des services sociaux de son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements et il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipements des établissements publics.

Le Conseil de la santé et des services sociaux est le premier responsable des projets qu'il met de l'avant. Il est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

4.5 Les services éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir cartes annexe V).

Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles doivent d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration. Aucune des commissions scolaires desservant la population scolaire du territoire occupé par la MRC n'a répondu à l'invitation du ministère et aucune n'a demandé un accord de principe.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984 n'a pas d'impact majeur sur la proposition d'aménagement de la MRC.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire occupé par la MRC. Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont les premières responsables des

projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Pour sa part, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a autorisé le collège d'Alma à réparer ses édifices pour un montant n'excédant pas 390 200 $ et à dépenser un montant n'excédant pas 90 200 $ pour des réparations. Il a également autorisé un montant de 126 000 $ pour acquérir un terrain devant servir à l'achat d'une ferme pour des fins d'enseignement; cette ferme est située sur le territoire de la ville d'Alma, dans le rang 7 du Canton de Labarre.

4.6 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, des pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, il y avait au 31 janvier 1986 deux garderies et une agence de garde en milieu familial, toutes trois localisées à Alma. Aucun projet de garderie ou d'agence de garde en milieu familial n'est actuellement prévu.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.7 Les services et équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser, en concertation avec divers partenaires du milieu, la consolidation et le développement des services et équipements culturels du territoire de la MRC. Dans cette perspective, il invite la MRC à définir, dans son schéma d'aménagement, ses

objectifs et priorités d'intervention en matière culturelle et à identifier spécifiquement les équipements culturels plutôt que de leur attribuer une vocation récréo-touristique.

Au cours des prochaines années, le ministère entend favoriser, dans la mesure de ses possibilités financières, le renforcement d'Alma comme pôle de développement culturel de la MRC. A cette fin, il pourrait aider cette municipalité à améliorer la qualité des services offerts par sa bibliothèque publique. Il pourrait également lui accorder une aide technique et financière afin de lui permettre de réaliser le projet d'aménagement d'une salle de spectacles professionnels à l'auditorium de l'école polyvalente d'Alma. Dans le but de faciliter la réalisation éventuelle de ce projet, le ministère a accordé récemment à la ville d'Alma une aide financière afin de lui permettre d'effectuer une étude scénographique de cet auditorium. Une fois ce projet réalisé, la ville d'Alma pourrait confier à une corporation autonome la gestion de la salle et la programmation de spectacles professionnels.

D'autre part, le ministère des Affaires culturelles pourrait aider la ville d'Alma à assurer une plus grande diffusion des arts visuels grâce à la présence de Langage Plus qui constitue un organisme de création et de diffusion des arts visuels d'envergure internationale ainsi que de l'atelier d'estampes Sagamie, organisme de production de caractère régional. Il pourrait ainsi aider cette municipalité à élaborer un projet d'implantation d'un lieu de diffusion adéquat qui pourrait éventuellement s'intégrer au projet d'implantation d'une nouvelle bibliothèque municipale.

En matière de lecture publique, le ministère entend poursuivre son aide technique et financière aux municipalités locales afin de leur permettre d'améliorer les locaux et les services de leurs bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider le Camp musical du Lac-Saint-Jean à demeurer un élément important du développement culturel du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il estime en effet qu'il pourrait accentuer son mandat de formation musicale professionnelle et étendre son rayonnement à d'autres champs d'activités culturelles. De plus, constituant déjà un attrait touristique, le camp pourrait diversifier ses activités sans nuire à sa vocation première. C'est dans cette perspective que le ministère participe présentement, à titre de partenaire de la ville de Métabetchouan et de l'Office de planification et de développement du Québec, à la confection d'un plan de développement du camp musical. A la lumière des conclusions de cette étude et selon ses possibilités financières, il pourrait aider cet organisme à compléter son développement dans le champ de son mandat.

Le ministère ne prévoit pas, dans un proche avenir, de s'impliquer financièrement dans un projet de centre d'animation et d'interprétation du patrimoine dans la MRC. Toutefois, il entend maintenir sa contribution financière pour la réalisation de fouilles archéologiques à l'embouchure de la rivière Métabetchouane dès que tous les intervenants impliqués dans ce

projet seront en mesure de participer à la poursuite des actions entreprises. Dans cette perspective, le ministère des Affaires culturelles pourrait participer, à titre de partenaire, à l'élaboration d'un plan de mise en valeur et de développement de l'embouchure de la rivière Métabetchouane.

D'autre part, le ministère des Affaires culturelles souscrit à la reconnaissance, par la MRC, du Musée de Lac-à-la-Croix comme équipement de diffusion sur son territoire et pourrait éventuellement accorder à celui-ci une aide technique afin de lui permettre de préciser sa vocation et de l'inscrire davantage dans les thématiques développées par les musées de la région administrative.

Enfin, compte tenu de la richesse des éléments patrimoniaux localisés sur le territoire de la MRC et identifiés dans la proposition d'aménagement, le ministère désire rappeler à la MRC que ses interventions pourraient favoriser une meilleure utilisation de certains immeubles patrimoniaux par leur recyclage à des fins culturelles.

4.8 Les autres services gouvernementaux

- L'habitation

La Société d'habitation du Québec présente dans la deuxième partie de ce document une mise à jour des projets d'habitation qu'elle prévoit de réaliser sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

- Les édifices gouvernementaux

La Société immobilière du Québec a pour mandat de loger, de façon efficace et rentable, les ministères et organismes désignés par le gouvernement et de leur fournir des services de construction, d'aménagement, d'exploitation et de gestion immobilière. Cependant, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des entités administratives concernées par ses projets.

La proposition d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne la municipalité d'Alma comme pôle régional où devraient être concentrés les services administratifs à vocation dite "régionale". Actuellement, le parc d'espace de la Société sur le territoire de la MRC est déjà situé en majorité dans cette municipalité et, dans la mesure du possible, c'est-à-dire en respectant le choix de ses ministères clients, la Société suivra cette orientation d'aménagement.

Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la Société immobilière du Québec ne prévoit aucun projet; elle présente en annexe VI le parc d'espace des édifices gouvernementaux.

- Les communications

Le ministère des Communications a présenté ses orientations et projets dans le document **Aménager l'avenir.** Les secteurs où les orientations générales du ministère peuvent avoir des conséquences sur l'aménagement du territoire d'une MRC sont les suivants: le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures); l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication; l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communications et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir prévisible.

- Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions d'aménagement régionales et municipales.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de l'énergie, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées en vue de l'aménagement intégré des ressources, de la consolidation et de la structuration hiérarchisée des pôles d'activités socio-économiques sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**[1] qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

- La revitalisation des centres-villes

Afin d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. A cet égard, la ville d'Alma fut reconnue admissible au programme Revicentre et pourra recevoir une aide pouvant aller jusqu'à concurrence de 750 000 $.

5. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

5.1 L'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 qu'il avait amorcé, en collaboration avec les ministères intervenants, la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC.

Le plan d'affectation comprend deux grands éléments interreliés:

- la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui identifie les modes du prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ces modalités sont présentement à l'étude et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. La zone forestière de production sera axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

Les unités territoriales inscrites au plan d'affectation ont été révisées depuis la transmission à la MRC du document relatif à l'article 11. Ces unités qui sont définies plus précisément en annexe VII sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;

- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;

- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, agricoles et d'utilité publique;

- les zones forestières et fauniques;

- les zones forestières et récréatives;

- les zones forestières de production.

La carte gouvernementale d'affectation des terres publiques incluse au présent avis, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle est présentée à titre de proposition et elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

Une carte complémentaire indiquant les limites de la réserve faunique des Laurentides est également incluse au présent avis, à titre d'information; comme il s'agit de limites administratives spécifiques à la gestion de la faune et non pas d'affectations de territoire comme telles, elles n'ont pas été indiquées sur la carte d'affectation des terres publiques.

- L'analyse de l'affectation des terres publiques

Près du tiers du territoire de la MRC est couvert par des terres publiques situées en territoires non-organisés. Ces terres ont reçu de la part du gouvernement et de la MRC des affectations concordantes, soit celles respectivement de "zone forestière de production" et de "grande forêt".

D'autre part, l'analyse comparative de l'affectation des terres publiques situées en territoires municipalisés relève de nombreuses petites zones affectées différemment de la part du gouvernement et de la MRC à cause, principalement, d'une approche différente. Des rencontres entre la MRC et le personnel du ministère en région pourront sans aucun doute permettre les ajustements nécessaires en vue de l'harmonisation souhaitée, tant au point de vue de la vocation des secteurs en cause que des prescriptions qui s'y rattachent. Cependant, certains points particuliers méritent des commentaires.

. L'affectation de forêt domestique de la MRC

La proposition d'aménagement identifie une aire de forêt domestique correspondant aux territoires forestiers situés à l'intérieur des limites municipales et pour laquelle la MRC favorise la protection des ressources du milieu. A cet effet, elle énonce une série de mesures dans son document complémentaire. Or, cette aire contient à la fois des terres privées et des terres publiques.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC, d'une part, d'éviter de restreindre la production forestière sur les terres privées par des mesures trop sévères. D'autre part, il lui fait remarquer que, sur les terres publiques, plusieurs parcelles de terrains sont zonées forestières

---

(1) Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

de production et que, par conséquent, la production forestière y est l'activité prioritaire. On constate également, sur la carte d'affectation des terres publiques, que plusieurs autres types de zones ou de sites se retrouvent dans cette aire de forêt domestique. Le ministère demande donc à la MRC de reconsidérer la vocation de plusieurs secteurs de cette aire à la lumière du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques.

- Les tourbières et les bleuetières

La MRC identifie dans sa proposition d'aménagement des aires réservées à l'extraction de la tourbe ou à l'implantation de bleuetières. Ces aires n'apparaissent pas comme telles sur le plan gouvernemental d'affectation; elles y correspondent à des parties de sites agricoles, de sites récréatifs ou de zones forestières de production.

Cependant, seule la délimitation de l'aire de bleuetière dans la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot où se trouve un site récréatif peut poser un problème. Dans les autres cas, ces activités n'entrent pas en conflit avec les vocations retenues par le gouvernement; ainsi, dans les zones forestières de production des ententes ponctuelles peuvent être conclues de façon à permettre ces deux types d'utilisation sans pour autant modifier l'affectation gouvernementale des territoires concernés.

- Le Mont Lac Vert

Le ministère de l'Énergie et des Ressources reconnaît le potentiel récréotouristique élevé du site Mont Lac Vert et une zone forestière et récréative ainsi qu'un site récréatif ont été inscrits sur le plan gouvernemental d'affectation pour ce secteur, y assurant ainsi l'application de modalités d'intervention particulières. Cependant, la zone récréo-touristique délimitée par la MRC est plus vaste que le secteur réservé à cet effet sur le plan gouvernemental d'affectation puisque celui-ci ne couvre que les terres publiques.

- L'aire industrielle de Saint-Ludger-de-Milot

Le ministère de l'Énergie et des Ressources fait remarquer à la MRC que l'aire de moyenne industrie qu'elle propose à Saint-Ludger-de-Milot se situe dans une zone affectée prioritairement, sur le plan gouvernemental, à la production forestière et que ces deux types d'affectation sont incompatibles. Toutefois, le ministère est prêt à rencontrer la MRC afin de discuter d'éventuels projets pour ce secteur ainsi que des ajustements possibles aux limites et à l'affectation des zones ou aires qui s'y trouvent.

5.2 La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a retenu une nouvelle orientation concernant la connaissance géographique du territoire: la réforme du système cadastral. Cette réforme fournira aux municipalités, aux MRC, de

même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le ministère des Affaires municipales formule certains commentaires qui pourraient faire l'objet de discussions avec la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

6.1 Le contenu du schéma d'aménagement

- Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal

La proposition d'aménagement ne fait pas référence à l'identification et à la localisation approximative des équipements et infrastructures que la MRC considère à caractère intermunicipal. La MRC identifie toutefois certains équipements à caractère régional: cependant, ceux-ci ne sauraient constituer l'identification requise par la loi. D'une façon non limitative, les équipements et infrastructures sont à caractère intermunicipal, lorsque la collectivité qu'ils desservent s'étend au-delà des limites d'une seule municipalité et que la MRC le considère comme tel. Ces équipements et infrastructures sont, avant tout, publics parce que généralement susceptibles d'être implantés par une ou plusieurs municipalités, mais peuvent être également de propriété privée. La MRC devra donc, dans son schéma d'aménagement, identifier clairement et localiser de façon approximative les équipements et infrastructures qu'elle considère à caractère intermunicipal.

- Les équipements et infrastructures devant être mis en place par le gouvernement

La MRC devra identifier et localiser de façon approximative, dans son schéma d'aménagement, tous les équipements et infrastructures que les ministères, mandataires ou organismes publics du gouvernement du Québec ainsi que les corporations scolaires auraient pu transmettre conformément à l'application des articles 11 et 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou convenir avec elle. Cette identification permettra aux municipalités locales de tenir compte de ces équipements et infrastructures au moment de l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme.

- Les interventions éventuelles du gouvernement fédéral

Par voie de résolution, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral pour que les interventions de celui-ci soient faites en conformité avec le contenu de son schéma d'aménagement.

Le ministère des Affaires municipales souligne à la MRC qu'il existe un principe d'interprétation reconnu, que le gouvernement fédéral ainsi que ses mandataires ne sont pas assujettis aux lois et règlements provinciaux. Le gouvernement du Québec ne peut donc obliger le gouvernement fédéral à agir en conformité avec le contenu du schéma d'aménagement d'une MRC et

dans le respect des volontés régionales qui y sont élictées. Il appartiendra donc à la MRC, lors d'interventions fédérales, de faire les représentations nécessaires auprès des autorités fédérales, afin de leur faire part de leurs orientations d'aménagement et volontés régionales.

- L'annexion de certaines parties du territoire sis au nord de la MRC

Concernant la demande de la MRC relative à l'annexion de certaines parties du territoire situées au nord de la MRC, le ministre des Affaires municipales a déjà indiqué qu'il n'a pas l'intention de donner suite, pour le moment, à des demandes de modification des territoires actuels des MRC, sauf lorsque celà se fait automatiquement à la suite d'une annexion ou d'une fusion d'un territoire local limitrophe. Le découpage actuel semble largement accepté dans son ensemble et les problèmes particuliers qui pourraient subsister n'apparaissent pas créer des situations qui revêtent un caractère d'urgence.

6.2 Le document complémentaire

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent en les adaptant aux situations spécifiques ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour

mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à l'annexe IV.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Enseignement supérieur et Science	Réparation des édifices du collège d'Alma		300 000	
	Améliorations et transformations du collège d'Alma		90 200	
	Acquisition d'un terrain		126 000	Ce montant a servi à l'achat d'une ferme pour les fins d'enseignement
Environnement	Projet de réserve écologique de La Belle-Rivière			
Loisir, Chasse et Pêche	Poursuite des aménagements au parc de la Pointe-Taillon			
Transports	Amélioration du réseau routier		15 810 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	30 logements pour personnes âgées à Alma		1 156 300	Adjudication de contrats en janvier 1986
	30 logements pour familles		1 342 500	Choix préliminaire du terrain en janvier 1986

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple les permis de coupe, la coupe du bois, les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Liste des annexes

I	Les prises d'eau potable
II	Le projet de réserve écologique de La-Belle-Rivière
III	La classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur
IV	Les projets d'intervention en transport 1986-1991
V	Le territoire des nouvelles commissions scolaires
VI	Le parc d'espace des édifices gouvernementaux
VII	Les unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Les prises d'eau potable

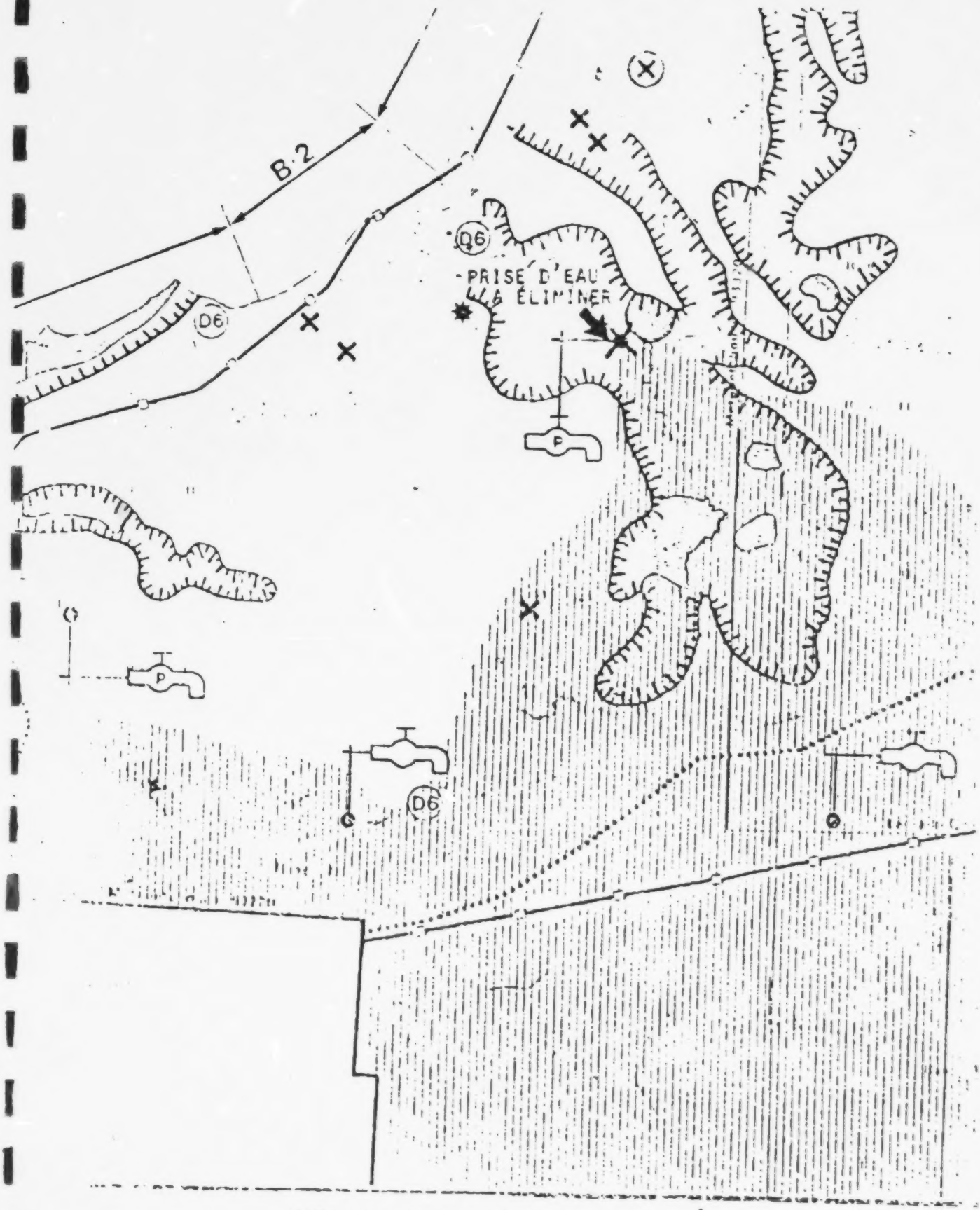

INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT

PLANCHE 3-A

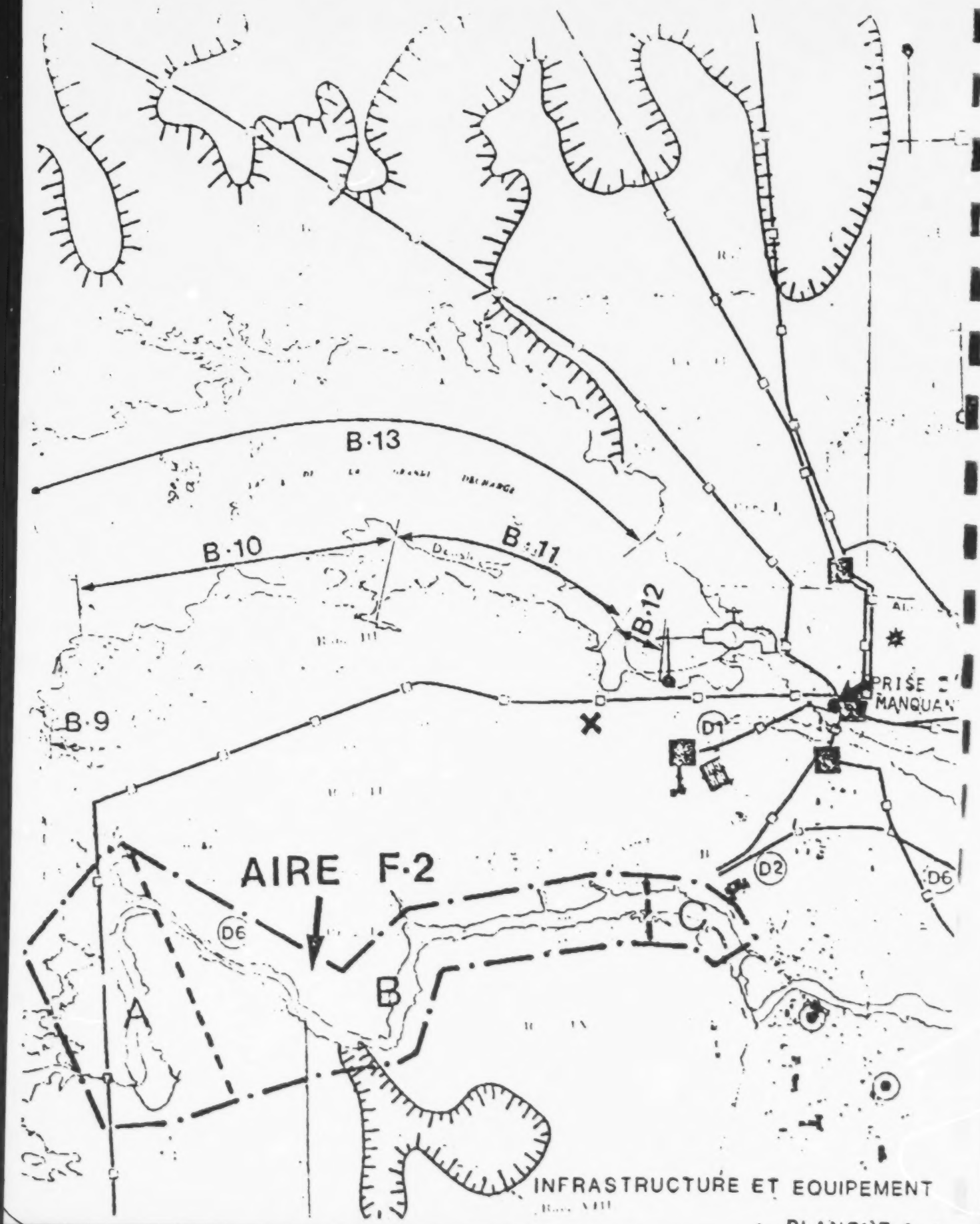
B·13
B·10
B·11
B·12
B·9
PRISE
MANQUA
D1
D2
D6
AIRE F·2
A
B
C
INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT

ANNEXE II

Le projet de réserve écologique de La-Belle-Rivière

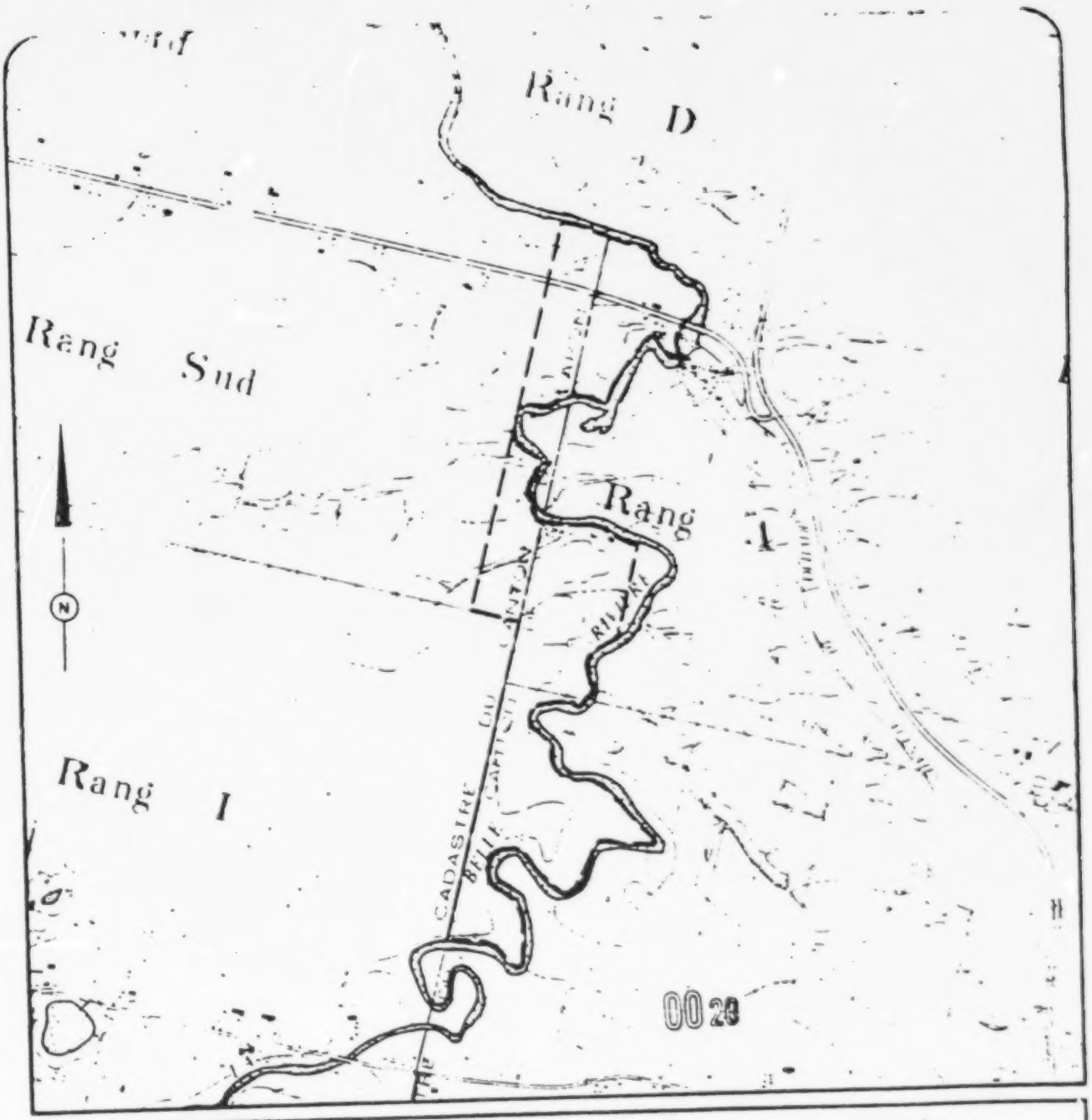

PROJET : Réserve écologique de LA-BELLE-RIVIÈRE

LÉGENDE:

Limite de la réserve

0 500 1000 M

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC 22 D/5 NRC 230

Dossier 49215 Date 20 Sept 1985

ANNEXE III

La classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

RÉSEAU NATIONAL

- Route 169
- Route 170

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 172

RÉSEAU COLLECTEUR

- Chemin du 3e et 4e rang sud de Saint-Ludger-de-Milot à la limite de la MRC de Maria-Chapdeleine
- L'axe routier Route de l'Eglise - Route de l'Ascension de l'Ascension à la route 169
- L'axe routier Route Lamarche - Route du Lac des Habitants - Chemin Labrecque de Notre-Dame-du-Rosaire (Lamarche) à la route 172
- Chemin 3e rang d'Hébertville - Station à la route 169
- Route du rang Caron de Lac-à-la-Croix à la route 169
- L'axe routier Chemin principal - Route du 5e rang - Chemin du 10e rang - Route du Lac de la route 170 à la route 169 via Saint-Gédéon
- L'axe routier Boulevard Auger - Chemin du 6e rang nord Labarre de la route 169 à la route 170
- Rang du Lac Vert de la route 169 au centre de ski du Mont Lac-Vert

M.R.C. du LAC-SAINT-JEAN-EST

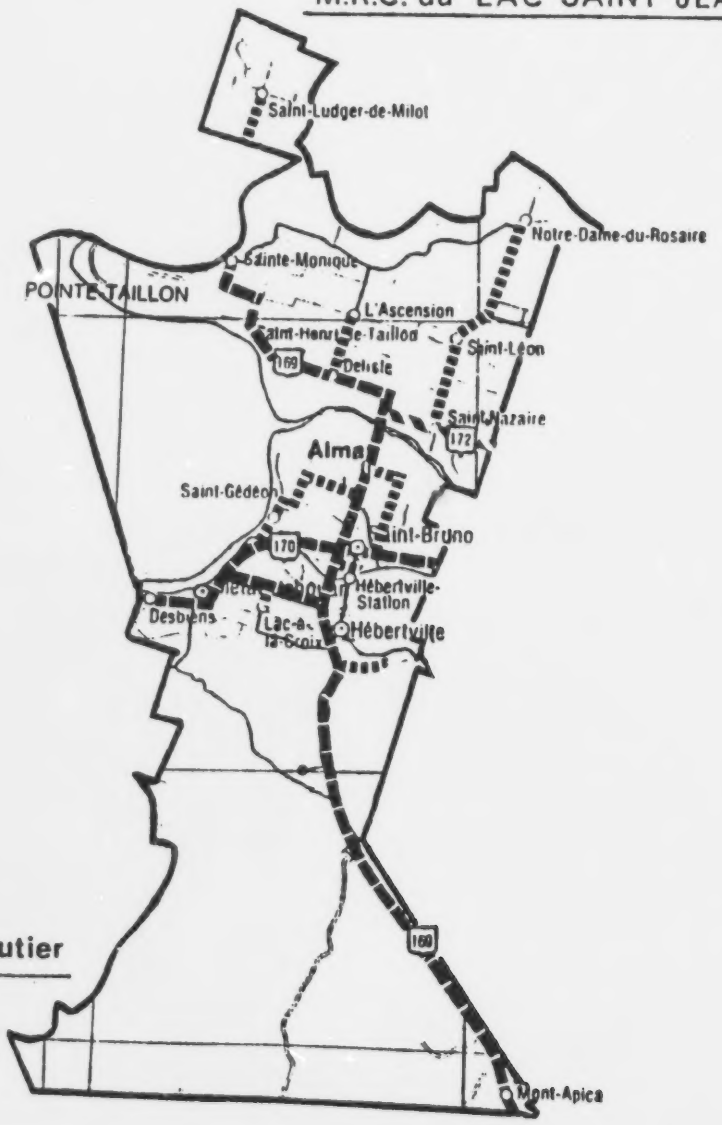

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE IV

Les projets d'intervention en transport
période 1986-1991

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC : Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 169	Parc des Laurentides	10,0	Renforcement de la route	750	300	450
Route 169	Côte du Radar sud	2,7	Réaménagement de la route et construction d'une voie lente	750	---	750
Route 169	Côte du Radar nord	5,9	Réaménagement de la route et construction d'une voie lente	3 050	2 300	750
Route 169	Côte Champlain et chemin Laforte	2,9	Réaménagement de la route et construction de voies lentes	850	---	850
Route 169	Côte du ruisseau Barnabé	2,0	Réaménagement de la route et correction de profil	900	---	900
Route 169	Côte aux Ecorces	1,9	Réaménagement de la route et correction de profil	850	---	850

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC : Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 169	Côte Sawine nord	1,1	Réaménagement de la route existante et construction d'une voie lente	500	---	500
Route 169	Côte des Fesses	2,9	Réaménagement de la route existante et construction d'une voie lente	800	---	800
Route 169	Du km 10,2 au km 19,6 et du km 25,9 au km 28,5 (Parc des Laurentides)	9,0	Renforcement et revêtement souple	650	---	650
Route 172	Entrée est de Saint-Nazaire (Taché)	4,3	Renforcement, correction de courbes et reconstruction en 2 voies urbaines	1 200	---	1 200
Route 169	Côte du poste Champlain (Hébertville)	0,4	Amélioration d'une voie lente	40	---	40
Route 169	A l'intersection avec les 5e Rangs est et ouest (Saint-Bruno)	0,4	Réaménagement de l'intersection	85	---	85

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

Nom : Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES DÉJÀ FAITES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Route 169 et 170	Intersection (Saint-Bruno)	---	Eclairage	100	---	100
Route 169	Côte à l'intersection du rang Caron (Hébertville)	0,25	Amélioration d'une voie lente	10	---	10
Route 172	Sortie ouest de Saint-Nazaire (Taché)	0,6	Reconstruction en voies urbaines	175	---	175
Route 169	De la limite d'Alma en direction nord (Delisle)	1,4	Terrassement, gravelage et éclairage	800	---	800
Route 169	Entrée ouest de Delisle (Delisle)	1,0	Correction de courbes renversées et amélioration du profil	600	---	600
Route 172	A l'est de l'intersection avec la route 169 (Taché)	1,7	Reconstruction de la route à 70% en section urbaine et 30% en section rurale	600	---	600
Route 169	De l'avenue Saint-Paul en allant vers l'est (Delisle)	0,5	Elargissement de la chaussée	100	---	100
Route 169	Côte à Napoléon (Lac-à-la-Croix)	1,2	Correction de profil et normalisation de la chaussée	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

M.R.C. : Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Boulevard Auger	De la rue Normandie à la rue des Ormes (Alma)	2,5	Eclairage routier	300	---	300
Chemin Labrecque	Entre le 8e Rang Taché et le 9e Rang Labrecque (Taché et Labrecque)	3,5	Renforcement et béton bitumineux	360	---	360
Route du Rang Caron	De l'intersection de la route 169 jusqu'au village (Lac-à-la-Croix)	1,8	Drainage, renforcement et béton bitumineux	150	---	150
Route du 10e Rang	Route Alma/Saint-Gédéon du 5e au 7e Rang (Saint-Gédéon)	0,3	Transitions sol-roc	30	---	30
Chemin Labrecque	A 440 m au nord de l'intersection du 6e Rang (Taché)	0,2	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	105	---	105
Chemin du 4e Rang	Taché	1,3	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et aménagement de l'intersection avec la route 172	150	---	150
Chemin de Front 3 et 4	Bourget	4,4	Double traitement de surface	100	---	100

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC : Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin des Eaux Mortes et de la Boulonnière	Du 7e Rang de Sainte-Monique vers l'est (Sainte-Monique et L'Ascension-de-Notre-Seigneur)	3,5	Creusage de fossés et rechargement	100	---	100
Chemin Saint-Louis (chemin du 4e Rang est)	Rang Saint-Louis (Delisle)	2,6	Terrassement, renforcement et béton bitumineux	200	---	200
Chemin du 9e Rang ouest	Labrecque	5,0	Terrassement et double traitement de surface	175	---	175
Chemin du 2e Rang	A 1,6 km de la route conduisant à Labrecque (Labrecque)	1,5	Drainage et rechargement	105	---	105
Chemin de la Grande Ligne	De la route 169 au 2e Rang Labrecque (Labrecque, L'Ascension-de-Notre-Seigneur et Delisle)	8,8	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	500	---	500
Rang Saint-Louis	Delisle	2,5	Drainage	25	---	25

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
4e Rang	Saint-Ludger-de-Milot	1,8	Double traitement de surface	60	---	60
5e Rang	Saint-Ludger-de-Milot	4,2	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	140	---	140
Rang Trompe-Souris	Desbiens	1,5	Double traitement de surface	65	---	65
Chemin du Lac Vert	Hébertville	5,1	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	140	---	140
Rang Saint-André	Hébertville	3,2	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	95	---	95

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE V

Le territoire des nouvelles commissions scolaires

TERRITOIRE **02002** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE **PROPOSEE**

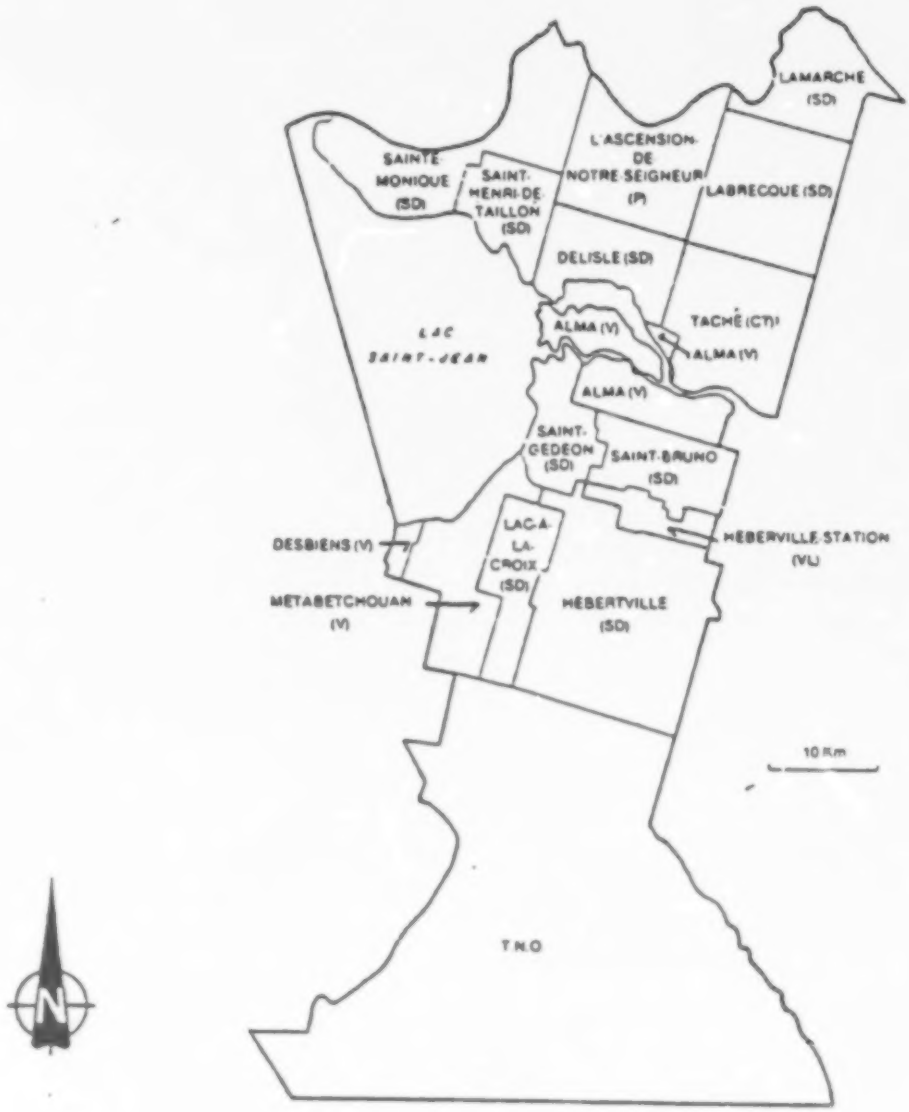

TERRITOIRE **02001** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

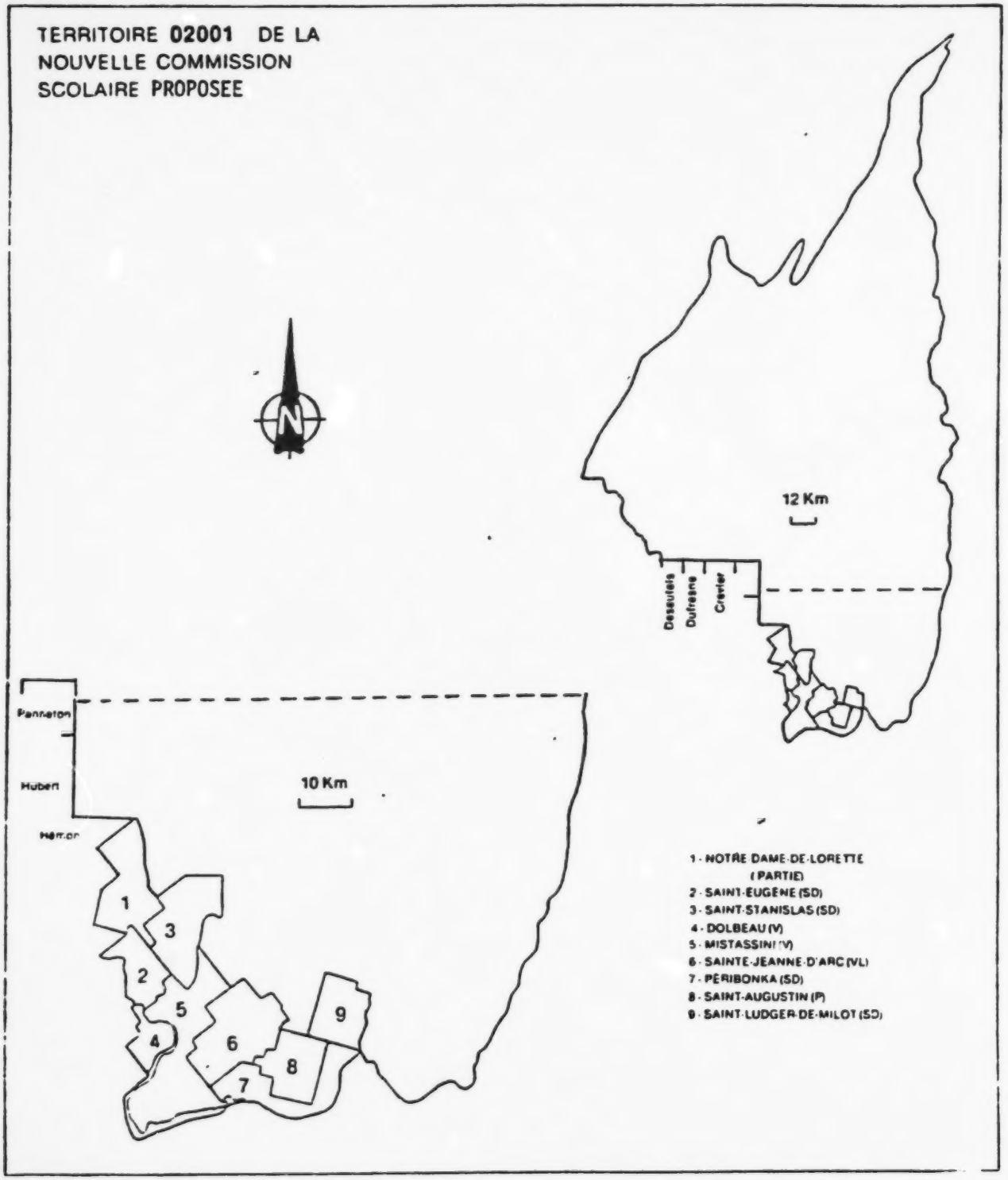

1 - NOTRE DAME-DE-LORETTE
(PARTIE)
2 - SAINT-EUGÈNE (SD)
3 - SAINT-STANISLAS (SD)
4 - DOLBEAU (V)
5 - MISTASSINI (V)
6 - SAINTE-JEANNE-D'ARC (VL)
7 - PÉRIBONKA (SD)
8 - SAINT-AUGUSTIN (P)
9 - SAINT-LUDGER-DE-MILOT (SD)

ANNEXE VI

Le parc d'espace des édifices gouvernementaux

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Lac-St-Jean-Est				
Parc d'espace de la municipalité - Alma				
	801, Pont Taché Nord	Agric., Pêch. et Alimentation	Laboratoire, bureau régional	
				Total adresse: 2 764 m²
	725, Pont Taché Nord	Régie des Assurances agricoles	Laboratoire	
				Total adresse: 64 m²
	851, Pont Taché Nord	Transports	Sous-centre des transports (atelier de réparation, remise, autres)	
				Total adresse: 1 638 m²
	1671, avenue du Pont Nord	Justice	SÛreté du Québec - Poste local	
	1671, avenue du Pont Nord	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local Conservation de la faune	
	1671, avenue du Pont Nord	Agric., Pêch. et Alimentation	Inspection des aliments	
	1671, avenue du Pont Nord	Régie des Assurances agricoles	Bureau régional	
				Total adresse: 1 452 m²
	725, rue Harvey Ouest	Office du Crédit agricole	Bureau régional	
	725, rue Harvey Ouest	Commis. protect. terr. agric.	Bureau régional	
	725, rue Harvey Ouest	Justice	Palais de justice	
	725, rue Harvey Ouest	Régie de logement	Bureau local	
	725, rue Harvey Ouest	Energie et Ressources	Bureau régional	
	725, rue Harvey Ouest	Justice	Service de probation	
	725, rue Harvey Ouest	Justice	Services judiciaires	
	725, rue Harvey Ouest	Justice	Bureau d'enregistrement	
	725, rue Harvey Ouest	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Centre Travail-Québec	
	725, rue Harvey Ouest	Habit., Protection du consomm.	Services administratifs	
				Total adresse: 5 255 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Lac-St-Jean-Est				
Parc d'espace de la municipalité - Alma (suite)				
	825, rue Tanguay	Loisir, Chasse et Pêche	Entrepôt	
				Total adresse: 176 m²
	140, Saint-Joseph Sud	Énergie et Ressources	Entrepôt	
				Total adresse: 90 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 11 439 m²
Parc d'espace de la municipalité - Métabetchouan				
	53, Saint-Antoine	Transports	Centre des transports (atelier de réparation, entrepôts, bureaux)	
				Total adresse: 2 743 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 2 743 m²
				TOTAL MRC, Lac St-Jean-Est: 14 182 m²

Date du relevé: 5 février 1986

ANNEXE VII

Les unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES

ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Pierre Lafleur
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
522, rue Jacques-Cartier est
Chicoutimi, Qué. G7H 1Z5
Tél.: (418) 549-9535

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Roger Martel
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Monsieur Normand Boulianne
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Tremblay
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
801, chemin Pont de Taché Nord
Alma, Qué. G8B 5W2
Tél.: (418) 662-6486

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Roger Bellavance
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-9236

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. Terres et forêts

Monsieur Marc-André Turgeon
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6681

. Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

. Mines

Monsieur André Gobeil
Représentant régional de Chibougamau
375, 3e Rue, Suite 2
Chibougamau, Qué.
G8P 1N4
Tél.: (418) 748-2663

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Roger Sirois
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 542-3565

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Houde
Vice-président
Hydro-Québec
1400, Manic
Chicoutimi, Québec
G7H 5H9
Tél.: (418) 545-7722

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et
Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Gilbert Claveau
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6669

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction de l'analyse et du développement
Ministère du Tourisme
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Roger Fortin
Directeur
Direction régionale 02
Ministère des Transports
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-2127